



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-10

OBJET : Finances locales - signature d'un contrat de fourniture d'Electricité pour l'alimentation de 9 caméras (1.4.1 Commande Publique autres type de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

VU la proposition financière en date du 11 février 2025 établie par la société TotalEnergies Electricité et Gaz France, sise 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé en fourniture d'électricité pour l'alimentation de 9 caméras,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec société TotalEnergies Electricité et Gaz France, sise au 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS, pour un montant annuel estimatif, selon le cours connu, de 2 934,55 € HT soit 3 337,99 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 21 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 pour une durée totale de 35 mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 11 février 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : **13 FEV. 2025**
de l'affichage le : **13 FEV. 2025**
de la mise en ligne : **13 FEV. 2025**
A Esbly, le **13 FEV. 2025**

Le Maire

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250211-2025_10_DEC-DE

